

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 mars 2022**

**Etaient présents** : Mmes et MM. F.DREVET, A.PARISOT, J.F.MAURICE, F.BENEDIC, P.MASSON, C.HENNEQUIN, J.P.JEROME, E.MAURICE, A.THOUVENIN, M.AUBRY, C.GIGNEY, T.THOMAS, G.JOLY, G.BILQUEZ, Y.CLAUDIC, C.ADELBRECHT (présente jusqu'à la délibération n° 23),  
Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. N.BIETTE, E.VOGEL (pouvoir à J.P.JEROME), R.DIECKMANN (pouvoir à F.BENEDIC), T.CARDOSO (pouvoir à F.DREVET), C.ADELBRECHT (absente à partir de la délibération n° 24 - pouvoir à Y.CLAUDIC), V.DEFER (pouvoir à A.PARISOT)

**Absents** : MM. S.HUMBERT, J.C.HOFFMANN

**Secrétaire de la séance** : M. J.P.JEROME

### **N° 19) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE COURTE DURÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Mesdames Caverzazi Mylène et LAITHIER Eva concernant leur recherche de local pour leur activité de vente en ligne et en direct de produits naturels zéro déchets et fabriqués en France dans le cadre de leur SAS ZERO IN. Considérant l'article L145-4 et l'article L145-5 du Code du Commerce ; Considérant leur besoin et la possibilité pour la commune de fournir un local temporaire à ces jeunes entrepreneuses afin de leur permettre de lancer leur activité professionnelle ; Considérant que la commune dispose de deux salles communicantes au rez-de-chaussée de la "Maison Guédé", accessibles aux personnes à mobilité réduite ; Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer pour une durée de 18 mois, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans, les deux salles ci-dessus décrites. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de louer les deux salles situées au rez-de-chaussée de la « Maison Guédé » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à la SAS ZERO IN ; **FIXE** la durée de location à 18 mois renouvelable une fois ; **FIXE** le tarif mensuel de la location à 100 euros charges comprises pour une durée maximale de 18 mois non renouvelable du 1er avril 2022 au 30 septembre 2023 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de courte durée.

### **N° 20) LABELLISATION "FORÊT D'EXCEPTION" FORÊT DE DARNEY / LA VÔGE : PROTOCOLE D'ACCORD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2007, en réponse aux demandes sociales, économiques et environnementales, l'ONF s'est engagé à affirmer une politique de développement durable en forêts domaniales et à créer un réseau de sites démonstratifs et exemplaires. Ainsi, le label Forêt d'Exception a pour objectif de permettre aux acteurs du territoire de s'approprier la forêt domaniale, de participer à certaines décisions orientant l'action, pour engager de nouveaux projets concertés. Cette démarche invite les différentes parties prenantes, à l'échelle d'un massif forestier domanial, à construire ensemble une vision partagée de la gestion forestière sur ce territoire. Aujourd'hui, se profile l'intention d'ouvrir le label à des forêts non plus seulement domaniales mais aussi communales, comme le préfigure le projet de la forêt de Darney-La-Vôge (Vosges) devenue récemment éligible au label. En 2020, ce territoire de 81 communes, fort de ses 10 000 hectares de forêts domaniales et départementales et de ses 25 000 hectares de forêts communales et 15 000 hectares de forêts privées, est invité à rejoindre le réseau Forêt d'Exception candidate®.

Pour cela, un dossier de candidature doit être élaboré et déposé auprès du Comité National d'Orientation (CNO) d'ici fin 2023. Il s'agira de développer une vision partagée de la forêt, autour de projets cohérents, collaboratifs et attractifs, s'appuyant sur la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt :

- Production et mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi
- Relever le défi du changement climatique et de la préservation de la biodiversité
- Accueil du public, patrimoine, loisirs, chasse, tourisme et actions culturelles

Cette démarche de « Forêt d'Exception » vise aussi à mieux répondre aux attentes spécifiques des citoyens notamment par la valorisation de démarches de territoires innovantes.

### **DOCUMENT-CADRE DE LA DEMARCHE FORET D'EXCEPTION® : LE PROTOCOLE D'ACCORD**

Dans la démarche Forêt d'Exception®, le Protocole d'accord constitue une première étape qui précise les grandes orientations du projet. Il engage les partenaires sur le plan moral et marque leur volonté d'aboutir

à un programme définitif. Il a été signé par les principaux partenaires le 10 février 2022 à Epinal (ONF, Interprofession Fibois GE, Conseil Départemental des Vosges, Préfecture des Vosges, Forestiers privés, Association des communes forestières des Vosges, Association des Maires Ruraux des Vosges, Association des Maires des Vosges). Il sera présenté à la signature de tous les maires en date du 26 mars 2022 à la Maison de la Nature de Tignécourt.

Les signataires du présent Protocole d'accord conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en œuvre et à la réussite de la démarche Forêt d'Exception® sur le territoire des forêts de Darney - La Vôge (Vosges).

### **OBJECTIF DE LA DÉMARCHE**

L'objectif de labellisation est la mise en place d'une démarche concertée visant à une gestion multifonctionnelle et durable du site exceptionnel que peuvent devenir les forêts du secteur Darney-La Vôge. Il s'agit de valoriser le triptyque « Forêt - Bois - Société ».

### **La Forêt : face au défi du changement climatique**

1. Mettre en œuvre une sylviculture adaptée à cette période de transition et garante d'une gestion durable ;
2. Préserver le foncier forestier ;
3. Structurer une filière de venaison et engager une démarche invitante à « Goûter la Forêt » sous l'égide de la marque Je vois la vie Vosges Terroir ;
4. Préserver la biodiversité, les zones de quiétude et valoriser des pratiques respectueuses des sols et d'un fonctionnement optimum des écosystèmes forestiers. Respecter et valoriser les espaces naturels sensibles départementaux ;
5. Développer une AOC Chênes de Darney ;

### **Le Bois : la valeur ajoutée du territoire**

6. Optimiser la mobilisation du bois au bénéfice de la filière et de l'emploi et sécuriser les approvisionnements scieries locales ;
7. Valoriser, renforcer et développer les chaufferies collectives bois,
8. Construire en bois local en feuillus avec un collectif de 20 architectes ayant signé le manifeste de la « frugalité créative » ;
9. Développer l'économie touristique durable ;

### **Vers un nouveau pacte avec la Société**

10. Education, formation et information aux métiers de la forêt et du bois ;
11. Santé, sport et bien-être - immersion au cœur de la forêt en lien avec les stations thermales grâce à la marque territoriale FORêt, l'effet Vosges.  
Travaux sur le croisement de l'expertise forestière avec l'expertise médicale ;
12. Culture : cinéma, expositions, musique et théâtre en forêt.
13. Accessibilité des forêts à tous les publics, notamment aux publics à mobilité réduite.
14. Histoire et patrimoine, facteurs d'identification d'un territoire forestier.
15. Communication.

### **UNE DEMARCHE PARTENARIALE**

Une gouvernance collaborative et élargie, sous l'égide de la préfecture des Vosges. Cette démarche collaborative dispose d'une gouvernance autour de quatre instances :

- Comité stratégique et de pilotage,
- Cellule opérationnelle,
- Conférence des maires,
- Comité « société et experts ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE :**

- d'engager la commune de LA VÔGE-LES-BAINS dans la démarche de labellisation « Forêt d'Exception® » ;
- d'approuver les termes du projet de Protocole d'accord, relatif à la démarche de labellisation, à conclure entre la commune de LA VÔGE-LES-BAINS et les autres partenaires, joint en annexe de la délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'accord ;
- d'autoriser le Maire à siéger à la Conférence des Maires de la démarche « Forêt d'Exception candidate de Darney-La Vôge ».

## **N° 21) OPERATION "REHABILITATION CELLULE COMMERCIALE" 6 RUE DU DOCTEUR ANDRÉ LEROY**

Considérant la délibération DE-2021-043 « acquisition du bâtiment situé 6 rue du docteur Leroy à Bains-les-Bains La Vôge-les-Bains » ; Considérant la nécessité pour un commerçant présent sur la commune de trouver des locaux plus grands que ceux dont il dispose ; Considérant la nécessité de maintenir et/ou développer le tissu commercial de la commune ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une première tranche de travaux relative au rez-de-chaussée nécessaires à l'installation d'un commerce ; Considérant qu'il est nécessaire de se rapprocher d'un cabinet d'études pouvant assurer la mission de maîtrise d'œuvre ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de la cellule commerciale au rez-de-chaussée du 6 rue docteur André Leroy Bains-les-Bains 88240 LA VOGUE-LES-BAINS ; **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire ; **CHARGE** Monsieur le Maire de trouver de possibles financements.

## **N° 22) CREATION OPERATION : LE RAVAL AMENAGEMENT DE VOIRIE**

Considérant la vitesse excessive des véhicules au Raval, Bains-les-Bains 88240 LA Vôge-les-Bains ; Considérant la nécessité d'un aménagement de sécurité au Raval à Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains visant à réduire la vitesse des véhicules et ainsi à protéger les piétons dans toute la traverse de ce lieu-dit ; Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les différentes possibilités d'aménagements (chicane, écluse et ralentisseur) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération "Le Raval : aménagement de voirie" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 24 000 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

## **N° 23) AMÉNAGEMENT D'UN PARKING - AIRE DE COVOITURAGE : AVENUE MAQUIS DE GRANDRUPT**

Considérant la nécessité et la volonté de développer une offre de stationnement et de favoriser le covoiturage ; Considérant la nécessité et l'engagement de disposer d'une aire de covoiturage sur la commune dans le cadre de la labellisation "Station de Tourisme" ; Considérant les travaux menés en 2022 avenue du Maquis de Grandrupt ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération "PARKING - AIRE DE COVOITURAGE : AVENUE MAQUIS DE GRANDRUPT" consistant en la création d'un parking - aire de covoiturage sur la commune de La Vôge-les-Bains ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 85 000 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions éventuelles et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

## **N° 24) AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING CAR ET VÉLOS RUE DES CREUSES**

Considérant l'absence actuelle de proposition privée en matière d'accueil de campeurs ; Considérant l'augmentation croissante du cyclotourisme sur la commune ; Considérant que le camping-carisme représente une clientèle touristique croissante à qui il convient de proposer une offre adaptée ; Considérant l'estimation de travaux faite par le maître d'œuvre ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération aménagement d'une aire de camping-cars et campeurs rue des Creuses ; **CONDITIONNE** la réalisation de cette opération à l'absence confirmée et durable de projet similaire privé ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 115 000 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à cette opération.

## **N° 25) CRÉATION OPÉRATION : CINÉMA**

Considérant la convention de partenariat pour la gestion d'un point de cinéma fixe tripartite qui lie la Commune, la CAE et les Cinés Palace Épinal ; Considérant le courrier de Monsieur Heinrich, Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal rappelant que la CST (Commission Supérieure Technique) a alerté sur la vétusté de l'écran de projection et le vieillissement du moteur ; Considérant l'importance de continuité de service du cinéma Cinévôge ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération "CINÉMA" consistant en le remplacement de l'écran et de sa motorisation par un matériel neuf, sécurisé et performant ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 22 000 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à cette opération ; **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

## **N° 26) OPERATION "DIVERS"**

Considérant la volonté de créer une opération d'investissement consistant en la prise en charge des opérations d'investissement de 2 000 € HT maximum ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération "DIVERS" consistant en la prise en charge des factures d'investissement d'un montant maximum de 2 000 € HT ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 000 € à cette opération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2188.

## **N° 27) CRÉATION OPÉRATION : VIDÉOPROTECTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ; Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ; Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ; Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ; Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ; Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ; Considérant le souhait d'installer un dispositif de vidéoprotection sur la commune de La Vôge-les-Bains visant à prévenir les actes de malveillance ; Considérant que ce dispositif serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique ; Considérant la délibération du 24/09/2019, DE\_2019\_118, favorable à la réalisation d'une étude diagnostique relative à la vidéoprotection ; Considérant le diagnostic réalisé dès lors par le groupement de Gendarmerie Départementale et présenté en séance ; Considérant la délibération du 30/01/2020, DE-2020-006, autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel à concurrence pour une étude de faisabilité chiffrée ; Considérant les différentes aides financières sollicitables (DETR, FIPD, Région, ...) ; Considérant l'estimation du coût de cette installation ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération "VIDÉOPROTECTION" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 96 000 € ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions possibles ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

## **N° 28) ECLAIRAGE PUBLIC - SOLLICITATION DU SDEV**

Suite à consultation de l'ensemble des Conseillers Municipaux présents afin de définir les secteurs prioritaires en matière de rénovation de l'éclairage public ; Considérant l'état de vétusté constaté du réseau d'éclairage public rue des Anciens Moulins et rue du Chalet ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de solliciter le SDEV afin que soit étudiée puis réalisée la rénovation des réseaux d'éclairage public rue des Anciens Moulins et rue du Chalet à LA VÔGE-LES-BAINS.

## **N° 29) ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS - REFECTIONS DES TERRAINS DE TENNIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ; Considérant la délibération DE-2021-017 du 19/02/2021 concernant l'opération réfection des terrains de tennis et la demande de fonds de concours formulée par la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ; Considérant la délibération en date du 18/10/2021 où le bureau de la Communauté d'agglomération d'Épinal a émis un avis favorable à cette demande ; Considérant la convention qui précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la communauté d'agglomération d'Épinal à la commune de La Vôge-les-Bains ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'accepter un fonds de concours de la Communauté d'agglomération d'Épinal en vue de participer au financement de la réfection des terrains de tennis à hauteur de 2 271.11 €. **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

## **N° 30) SOLIDARITÉ FAMILLES UKRAINIENNES : DON**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ; Considérant que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne ; Considérant que le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre ; Considérant que la Commune de La Vôge-les-Bains sensible aux drames humains que ce conflit engendre a souhaité apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien en organisant une collecte de besoins et de dons, en partenariat avec les bénévoles du CCAS ; Considérant la collecte de matériel et de denrées alimentaires organisée par le CCAS ; Considérant qu'à cette occasion des dons ont été réalisés pour la somme de 1 412,38 € ; Considérant l'arrêté AR-2022-052

avenant à l'acte constitutif de la régie divers qui précise que la régie encaisse les produits complémentaires correspondants aux dons de "l'opération Solidarité Ukraine" ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ; **AUTORISE** la Commune à reverser la somme des dons collectés au CCAS ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 31) SMIC DES VOSGES PARTICIPATION SYNDICALE 2022**

Considérant la délibération n° 04/2022 en date du 24 février 2022 du comité syndical du SMIC des Vosges ; Le Conseil Municipal est informé que la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SMIC pour l'année 2022, s'élève à 920 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire d'un montant de 920 € à verser SMIC pour l'année 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548 du budget primitif 2022.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

1 - Recensement : Monsieur le Maire remercie Mesdames Annette PARISOT et Mélanie LAZAKIS qui ont effectué un travail intense à l'occasion du recensement en lien avec les agents recenseurs. Le résultat final du recensement après recollement des différentes enquêtes est en attente.

2 - Ukraine : Mesdames Anny THOUVENIN et Annette PARISOT font le point sur l'action du CCAS et de la Commune en faveur des familles ukrainiennes en difficulté suite à la guerre et notamment concernant une famille de 6 membres accueillis à LA VÔGE-LES-BAINS.

3 - Travaux et services :

a) Lavoir Beausoleil : après travaux (étanchéité) menés en régie, deux devis concernant d'une part la reprise de l'escalier (5 316 €) et le mur intérieur (4 500 €) ont été signés.

b) Défibrillateurs : l'opération «Défibrillateurs» (6 000 € ; 2 Harsault ; 1 Hautmougey) devra être abondée de 2 000 € supplémentaires ou BP 2022 afin de pouvoir en financer les travaux d'installation électriques.

4 - Bois et forêts :

. vente de la parcelle 206 (Hautmougey) : 66.813 m<sup>3</sup> (chêne bord de route) - scierie DESCHASEAUX d'AILLEVILLERS, pour 24 320 €, soit 364 €/m<sup>3</sup>

LA VÔGE-LES-BAINS, le 16 mai  
2022

Le Maire,

Frédéric DREVET